

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture
et de l'alimentation

Arrêté du **22 JUIN 2017**

portant approbation de l'annexe au schéma régional de gestion sylvicole
des forêts privées du territoire de l'ancienne région Limousin relative aux sites Natura 2000

NOR : AGRT1711733A

Le ministre de l'agriculture et de l'alimentation, et le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire,

Vu le code forestier, notamment les articles L.122-7 et 8, D.112-8 à 10,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.122-4 et R.122-17, L.411-2, L.414-4,

Vu l'avis favorable du conseil d'administration du centre national de la propriété forestière du 23 février 2017,

Vu l'avis favorable du Préfet de région Nouvelle-Aquitaine du 27 juillet 2016 après consultation de la commission régionale de la forêt et des produits forestiers au titre du code forestier,

Vu l'avis favorable de l'autorité environnementale du 25 septembre 2014.

Arrêtent :

Article 1^{er}

Est approuvée l'annexe au schéma régional de gestion sylvicole des forêts privées du territoire de l'ancienne région Limousin relative aux sites Natura 2000, annexée au présent arrêté.

Article 2

Le CNPF fournit un bilan annuel de la mise en œuvre de l'annexe approuvée par le présent arrêté, à la direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt et la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Limousin.

Article 3

L'annexe au schéma régional de gestion sylvicole des forêts privées peut être consultée auprès des préfetures et sous-préfetures de la région Nouvelle-Aquitaine.

Article 4

Le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le **22 JUIN 2017**

Pour le ministre de l'agriculture
et de l'alimentation
et par délégation :

Le Directeur général de la performance
économique et environnementale
des entreprises par intérim

Hervé DURAND

Pour le ministre d'État, ministre de la
transition écologique et solidaire
et par délégation :

Le Directeur de l'économie et la biodiversité

François MITTEAULT